

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2020/157

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES
Arrondissement de PRADES
Commune d'ILLE SUR TET

Le Maire d'ILLE SUR TET,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'allocution du Président de la République du 28 octobre 2020

CONSIDÉRANT que les rayons non-alimentaires et non-essentiels des supermarchés et hypermarchés ne sont pas fermés,

CONSIDÉRANT que cette non-fermeture entraîne une rupture d'égalité de traitement entre les supermarchés et hypermarchés et les petits commerces non-alimentaires,

CONSIDÉRANT que cela crée une pratique déloyale contraire aux décisions annoncées par le Président de la République et contraire au principe d'une concurrence libre et non faussée,

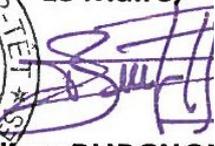
ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les commerces non-alimentaires du centre-ville d'ILLE SUR TET dans les Pyrénées-Orientales sont autorisés à rester ouverts à compter de la date du présent arrêté et ceci jusqu'à ce que l'égalité de traitement soit rétablie.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Madame la Directrice Générale des Services d'Ille sur Tet
- Monsieur le chef de la Police Municipale d'Ille sur Tet
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Ille sur Tet
- Tous les agents assermentés de la ville,
- Publié et affiché selon les règlements en vigueur

Fait à ILLE SUR TET, le 2 novembre 2020

 **Le Maire,**

William BURGHOFER

Le maire : William BURGHOFFER

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours Gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Publié, le
Certifié exécutoire

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER